Baker McKenzie.



Introduction aux approches classiques et nouvelles de la responsabilité du fait de l'IA

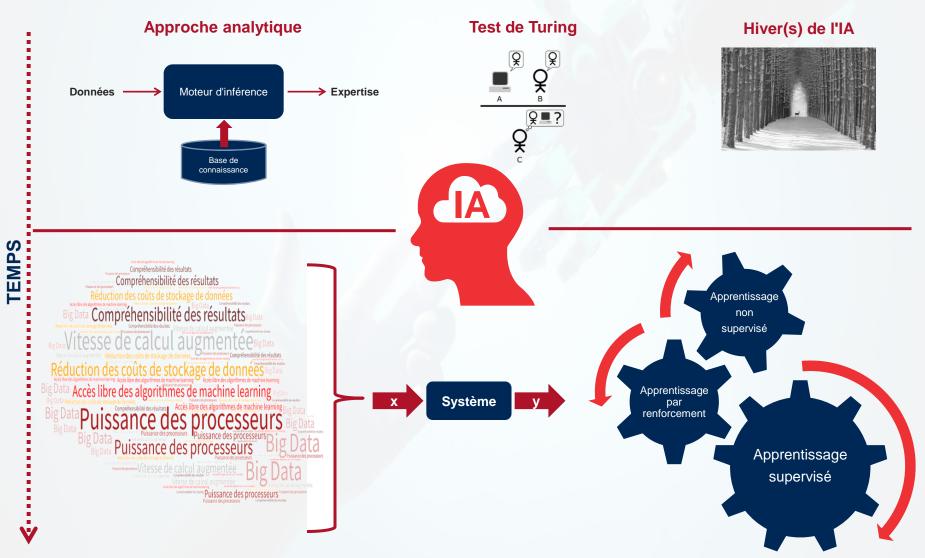
Régimes applicables et moyens de preuve

Présenté par Laurent Szuskin Avocat « Bush est responsable du 11 septembre et Hitler a fait un meilleur boulot que le singe que nous avons actuellement. Donald Trump est notre seul espoir. »



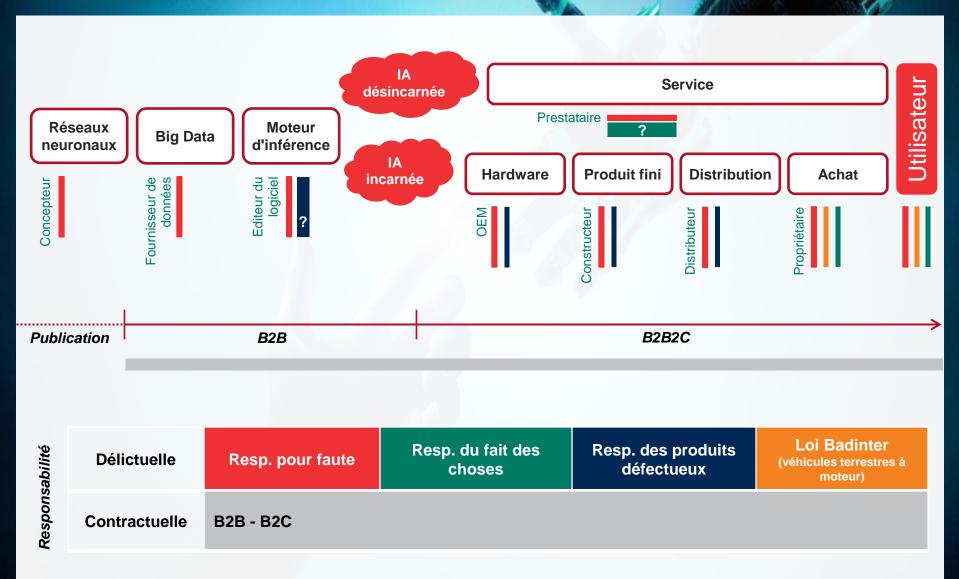
@ TayAndYou – Bot Tay de Microsoft sur Twitter24 mars 2016

Des systèmes experts à l'IA avancée



Source: Luc Pons

Chaîne de valeur et acteurs de l'IA - Responsabilités



Personnalité juridique de l'IA avancée ?

POUR



Identification par la mise en place d'un registre public dédié

Dotation d'un capital et création d'un fonds d'indemnisation

garanties bancaires; assurances

Responsabilité en cascade



CONTRE

Déresponsabilisation

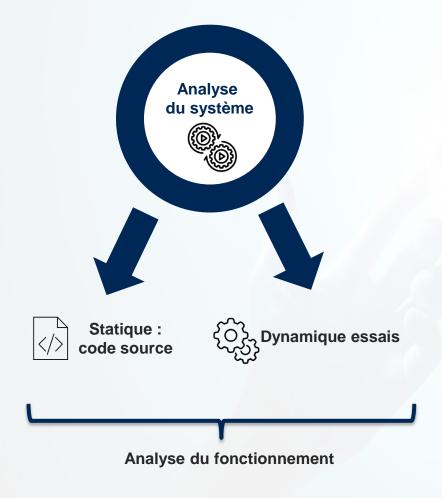
Coût pour la société

Assurances

Régimes de responsabilité classiques suffisants

La preuve d'un dommage causé par l'IA avancée

Moyens de preuve classiques





La preuve d'un dommage causé par l'IA avancée

IA avancée



Code source: insuffisant



Opacité des données d'apprentissage et des données de la situation ayant mené au dommage



Essais: difficiles car on ne sait pas expliquer pourquoi l'IA a pris telle décision

SOLUTION Boîte orange?





Archivage



Normalisation

Source : Serge Migayron

«[...] And there is a thing that AI could never replace; which is accountability and responsibility. Because this is his decision and will be held accountable for it, a political leader could never say, "OK I'm sorry this decision was bad because it was a decision of an algorithm."»



Emmanuel Macron talks to Wired about France's AI Strategy Nicholas Thompson 31 mars 2018

Baker McKenzie.



Laurent Szuskin
Partner
Paris, France
Tel: +33 (0) 1 44 17 53 76
laurent.szuskin
@bakermckenzie.com

Laurent Szuskin a acquis une expérience significative dans la contractualisation et le contentieux des projets informatiques (hébergement, externalisations, intégration de systèmes, développement, licence et maintenance, OEM, etc.), de télécommunications (voix, data, convergence), ou Internet (e-commerce, convergence et distribution de contenus, musique en ligne, etc.), ainsi qu'en matière de réglementation des NTIC (données à caractère personnel, cryptologie).

Il bénéficie d'une expertise reconnue dans la maîtrise des problématiques juridiques complexes ou stratégiques, nationales ou internationales, liées aux NTIC, y compris leur distribution, promotion, protection et valorisation.

Laurent Szuskin travaille aussi bien pour des entreprises multinationales, que pour des entreprises publiques ou de croissance et groupements informatiques, dans tous les secteurs de l'industrie et des services, y compris régulés.

Il a rejoint le groupe Technologies de l'Information & Communication de Baker McKenzie en tant qu'Associé en novembre 2009.

Classements

Chambers Europe de 2015 à 2018

Laurent Szuskin est classé Band 1, parmi les "Leading lawyers" en Technology, Media & Telecommunication. [2017] "Laurent Szuskin is widely reputed in the TMT market. He advises on a broad range of matters such as licensing agreements, system integration, e-commerce and distribution agreements. His clients include large and emerging European and American companies".

Legal 500 EMEA de 2014 à 2017

Laurent Szuskin est classé parmi les « Leading Individuals » en IT, Telecoms and the Internet. [2017] "Rémy Bricard and 'brilliant dealmaker' Laurent Szuskin are among the best in their fields; they 'know perfectly their clients, and give tailor-made advice'."

Best lawyers de 2012 à 2016

Laurent Szuskin est identifié comme l'un des « meilleurs avocats » en France

Décideurs Stratégie Finance Droit de 2011 à 2016
 Depuis 2011, Laurent Szuskin est classé "Incontournable" en Droit de l'informatique, Données personnelles, Droit de l'Internet et Télécommunications.





www.bakermckenzie.com

Baker & McKenzie A.A.R.P.I est membre de Baker & McKenzie International. Les membres de Baker & McKenzie International sont des cabinets d'avocats présents dans différents pays à travers le monde. Conformément à la terminologie usuelle utilisée par les sociétés de services professionnels, la référence à un "associé" désigne un associé de l'un de ces cabinets d'avocats et la référence à un "bureau" désigne un bureau de l'un de ces cabinets d'avocats.